

**AUX PARENTS DE NOS ÉLÈVES,**

**À NOS ÉLÈVES JEUNES ET ADULTES,**

### **Information relative à :**

- Demande de révision de décision
- Assurance accident
- Résumé du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents

### **DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION TOUCHANT UN ÉLÈVE**

Un élève majeur ou ses parents, s'il est mineur, insatisfait d'une décision prise à son égard par un membre du personnel du centre de services scolaire, peut se prévaloir du droit de révision de cette décision le concernant. Cette décision peut être relative à une mesure disciplinaire, un classement, une notation ou tout autre sujet.

#### **PROCESSUS DE RÉVISION D'UNE DÉCISION**

Ce droit est conféré par la Loi sur l'instruction publique. Le centre de services scolaire a tenu à faciliter l'accès à ce droit en décrivant dans une règle interne le processus de l'exercice de ce droit et la responsabilité des gestionnaires en cette matière.

#### **EXERCICE DU DROIT DE RÉVISION**

La personne désireuse d'exercer ce droit peut le faire en acheminant une demande écrite à la direction du Secrétariat général et services corporatifs du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin. Le formulaire pour le faire est disponible auprès de chaque direction d'école ou de centre. On peut l'obtenir également en s'adressant au Secrétariat général et services corporatifs du centre de services scolaire.

#### **ASSISTANCE**

Les directions d'école et de centre sont invitées à référer au Secrétariat général et services corporatifs du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin toute personne intéressée par ce droit.

La direction du Secrétariat général et services corporatifs du centre de services scolaire a comme responsabilité d'assister toute personne dans le processus de révision de décision.

### **ASSURANCE ACCIDENT**

Il est important de vous signaler que le centre de services scolaire ne contracte aucune assurance accident pour ses élèves jeunes ou adultes.

Le centre de services scolaire possède une police d'assurance couvrant seulement les accidents engageant la responsabilité du centre de services scolaire du fait de son personnel, de ses biens ou de ses activités. Cette assurance comprend certaines exclusions. En conséquence, la majorité des accidents fortuits survenant à nos élèves ne sont pas couverts par cette police.

Il est donc très important que chaque famille, si elle veut que ses enfants soient couverts pour les accidents ou maladies, prenne elle-même une assurance.

Plusieurs compagnies d'assurances offrent ce genre de produit. Nous vous invitons à communiquer avec celles-ci afin de trouver l'option adaptée à vos besoins.

Pour information ou assistance, vous pouvez communiquer avec :

**M. Francis Isabel, directeur**  
**Mme Marie-Ève Dutil, directrice par intérim**  
Secrétariat général et services corporatifs  
Centre de services scolaire de la  
Beauce-Etchemin  
1925, 118<sup>e</sup> Rue  
Saint-Georges (Québec) G5Y 7R7

Téléphone : 418 228-5541 poste 26950  
Télécopieur : 418 228-5549

## RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES PAR LES ÉLÈVES OU LEURS PARENTS

Le règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Ce Règlement permet à l'élève majeur ou à ses parents, s'il est mineur, de formuler une plainte à l'égard d'un service qu'il a reçu ou aurait dû recevoir du centre de services scolaire ou de ses établissements.

Ce règlement prévoit **les trois étapes suivantes** qui doivent être suivies de façon séquentielle pour chercher à régler cette plainte :

» *Première étape :*

### **Démarches initiales auprès des intervenants d'une unité administrative (école, centre ou service)**

Le plaignant insatisfait du service qu'il a reçu ou aurait dû recevoir doit d'abord exprimer son insatisfaction auprès de l'intervenant (employé du centre de services scolaire) afin de résoudre la problématique.

Le plaignant, qui n'a pas obtenu une réponse du membre du personnel rencontré ou qui est insatisfait de sa réponse, peut s'adresser à la direction de l'unité administrative de qui relève la personne concernée.

La direction de l'unité administrative doit examiner la plainte et chercher, dans la mesure du possible, à régler la plainte à ce niveau.

» *Deuxième étape :*

### **Plainte auprès du responsable de l'examen des plaintes**

Lorsqu'un plaignant est insatisfait du traitement de sa plainte à la première étape, il peut porter sa plainte au niveau du responsable de l'examen des plaintes en remplissant le formulaire prévu à cet effet (formulaire de plainte).

Le formulaire de plainte est disponible auprès de chaque direction d'école ou de centre ou sur le site du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin à l'adresse suivante : [www.csbe.qc.ca](http://www.csbe.qc.ca) dans la section « Protectrice de l'élève ».

Vous pouvez rejoindre le responsable de l'examen des plaintes du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin au numéro de téléphone suivant : **418 228-5541, poste 25000.**

Le responsable de l'examen des plaintes agit avec diligence et au plus tard dans les trente (30) jours de la réception de la plainte, communique sa décision par écrit au plaignant.

» *Troisième étape :*

### **Plainte auprès de la protectrice de l'élève**

Le plaignant, insatisfait du traitement de sa plainte à la deuxième étape, peut demander l'intervention de la protectrice de l'élève.

Sauf exception, la protectrice de l'élève intervient après que les étapes 1 et 2 ont été franchies.

La protectrice de l'élève, après avoir analysé le dossier, fera ses recommandations au conseil scolaire qui prendra une décision dans le dossier et en informera le plaignant.

Vous pouvez rejoindre la protectrice de l'élève, madame Catherine Cloutier, par téléphone aux numéros suivants : **418 228-5541, poste 25090, ou 418 386-5541, poste 25090**, ou encore par courrier électronique à : [protecteur.eleve@csbe.qc.ca](mailto:protecteur.eleve@csbe.qc.ca).

